

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 10 Mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 10 du mois de Mars à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire.

Présents : CHARVAT Patrick, JANTON Joëlle, DUC Gwendoline, DUC Bernard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, PAQUIEN Lionel, GAUDENECHÉ Patrice, SAUREL Nelly, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CLET Benjamin,

Absents excusés : RODRIGUEZ Richard, **BARRIER** Marie-Agnès
Absents : CARRERE Alexandra, MARY Claude, MARION Isabelle,

Pouvoirs : MATHIEU-POUGET Régine à CHARVAT Patrick
Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 019-2026

OBJET : VALIDATION DE L'AVENANT DE LA TRANCHE 2 ET 3 DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CABINET BEAUR

Le Maire fait part au conseil de l'estimation reçue par le cabinet BEAUR concernant les travaux de la traverse de Miribel, pour les tranches 2 et 3 :

L'estimation s'élève à :

- Pour l'ensemble des phases VISA EXE / DET OPC / AOR à 900 € HT soit 1 080 € TTC (voir pièce jointe)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés :

- **DÉCIDE de valider :**

- L'avenant n°1 de la tranche 2 et 3 de la Maitrise d'œuvre du Cabinet BEAUR
- De porter le montant total du marché de secteur 2 et 3 à la somme de 23 100 € HT, soit 27 720 € TTC

DONNE TOUT POUVOIR à M. le Maire et son adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 11/03/2026

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-181 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr